



REGLEMENT

Stratégie Forestière du Roannais

Aides à la diversification de la sylviculture et au maintien des peuplements autochtones en roannais.

Attribuées par ROANNAIS AGGLOMERATION

Et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'URFE

PARTENAIRES TECHNIQUES



Appel à Projets – Aides aux propriétaires forestiers du Roannais

Diversification de la sylviculture et maintien des peuplements autochtones

(Annexe à la délibération du Bureau communautaire du)

1 Descriptif

La Stratégie Forestière de Territoire (ou Charte Forestière de Territoire) – créée par la Loi d’Orientation Forestière du 9 juillet 2001 (article L.12 du Code forestier), est un outil de planification mis à la disposition des élus. Construite en concertation avec l’ensemble des acteurs locaux de la filière forêt-bois, elle vise à établir un projet partagé pour assurer une gestion durable des forêts et de la ressource en bois à l’échelle d’un territoire.

À la demande des élus de Roannais Agglomération, l’élaboration de cette stratégie a été officiellement lancée lors du comité de pilotage du 30 novembre 2023, en partenariat avec la Communauté de Communes des Pays d’Urfé. Les deux intercommunalités partagent en effet le massif forestier des Monts de la Madeleine.

Au terme d’un an et demi de concertation, la Stratégie Forestière du Roannais a été adoptée pour la période **2025-2027**. Elle s’articule autour de six axes :

1. Adapter les forêts au changement climatique et préserver la ressource en bois.
2. Soutenir et valoriser les métiers de la filière bois.
3. Encourager la production de bois d’œuvre local.
4. Concilier les enjeux économiques, environnementaux et sociaux dans une gestion durable.
5. Accompagner l’essor du bois énergie.
6. Assurer le pilotage global de la stratégie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, Roannais Agglomération et la Communauté de Communes des Pays d’Urfé unissent leurs efforts pour aider les propriétaires forestiers à diversifier leurs forêts et à préserver les essences locales.

Objectifs :

- Encourager l’adaptation des forêts au changement climatique par l’introduction de nouvelles essences.
- Promouvoir la diversification en faveur des essences feuillues.
- Soutenir le maintien et l’amélioration des peuplements de hêtres et de sapins.

Projets soutenus :

- Le renouvellement de parcelles de forêts déperissantes par l’ouverture de trouées et l’enrichissement par plantation d’essences plus adaptées au changement climatique.
- Les plantations forestières dont la part des essences feuillues dépasse 30 % de la plantation.
- La gestion et l’amélioration des sapinières et des hêtraies.

Porteurs de projets concernés :

Le présent appel à projet est ouvert aux propriétaires forestiers dont les parcelles forestières se situent sur les territoires de Roannais Agglomération et/ou de la Communauté des Pays d'Urfé.

Durée de l'appel à projets : années 2026 et 2027.

Date limite de dépôt des dossiers : 15 juillet 2027. La dernière commission d'attribution aura lieu en septembre 2027.

2 Modalité d'intervention

DISPOSITIF 1 Aide pour le renouvellement de parcelles de forêts dépérissant par l'ouverture de trouées et l'enrichissement par plantation d'essences plus adaptées au changement climatique.

Dépenses éligibles :

Montant de la fourniture et de la plantation des plants.

Critères d'éligibilité : Forêts des coteaux entre 300 et 800 m d'altitude.

- Minimum 20 % de dépérissement.
- Uniquement le renouvellement de peuplement forestier dépérissant par trouées et l'enrichissement par plantations.
- Surface de forêt concernée : minimum 1 hectare d'un seul tenant.
- Visite conseil préalable du CNPF obligatoire.

Modalités du soutien financier :

L'accompagnement des projets retenus au titre de l'appel à projet s'effectuera selon les modalités d'intervention suivantes :

- Dépenses éligibles forfaitaires : 600€/hectare.
- Plafond annuel d'aides : 4800 € (8 hectares maximum/an)
- Cumulable avec d'autres aides.

DISPOSITIF 2 Aide aux plantations forestières dont la part des essences feuillues dépasse 30 % de la plantation.

Dépenses éligibles :

Montant de la fourniture et de la plantation des plants.

Critère d'éligibilité :

- Tout renouvellement forestier par plantation résineuse avec diversification.
- La proportion d'essences feuillues doit dépasser 30 % de proportion du nombre total des plants de la plantation.
- Surface de forêt concernée : minimum 1 hectare sur un même massif.
- Visite conseil préalable du CNPF obligatoire.

Modalités du soutien financier :

L'accompagnement des projets retenus au titre de l'appel à projet s'effectuera selon les modalités d'intervention suivantes :

- Dépenses éligibles forfaitaires : 300€/hectare.
- Plafond annuel d'aides : 1800 € (6 hectares maximum/an).
- Cumulable avec d'autres aides

DISPOSITIF 3 Aide à la gestion et l'amélioration des sapinières.

Dépenses éligibles :

Frais de marquage de coupe de conversion d'irrégularisation par un gestionnaire forestier professionnel.

Critères d'éligibilité :

- Les sapinières en conversion en futaie irrégulière.
- Surface de forêt concernée : minimum 2 hectares
- Visite conseil préalable du CNPF obligatoire.

Modalités du soutien financier :

L'accompagnement des projets retenus au titre de l'appel à projet s'effectuera selon les modalités d'intervention suivantes :

- Dépenses éligibles forfaitaires : 100€/hectare.
- Plafond annuel d'aides : 2100 € (21 hectares maximum).
- Cumulable avec d'autres aides.

DISPOSITIF 4 Aide à la gestion et l'amélioration des hêtraies

Dépenses éligibles :

Aide financière pour le maintien de la Hêtraie (sur convention) : **4(a)**

Aide financière à la réalisation de coupes d'amélioration de la Hêtraie : **4(b)**

Critères d'éligibilité :

- Toutes les hêtraies : futaies ou taillis.
- Visite conseil préalable du CNPF obligatoire.
- Surface de forêt concernée : minimum 1 hectare d'un seul tenant.

Modalités du soutien financier :

L'accompagnement des projets retenus au titre de l'appel à projet s'effectuera selon les modalités d'intervention suivantes :

- Dépense éligible forfaitaire maintien de la hêtraie : 140 €/ha
- Plafond des dépenses éligibles coupes d'amélioration : 30 % du montant des travaux plafonné à 5000 €.
- Plafond annuel d'aides au maintien : 1400 €/an (10 hectares).

- Plafond annuel d'aides pour les coupes d'amélioration : 3000 €/an.
- Cumulable avec d'autres aides.

3 Démarches d'attribution des aides

Etape 1 : Dossier de candidature (à partir de juillet)

Pour faire acte de candidature, les porteurs de projet doivent renseigner un dossier de candidature via le portail : [http : //icitoyen.fr](http://icitoyen.fr)

Roannais Agglomération accuse réception de la demande (par mail transmis via le portail i-citoyen).

A partir de la date de l'accusé de réception, le propriétaire porteur du projet pourra engager des dépenses.

Toute dépense engagée avant cette date ne sera pas prise en compte.

L'accusé de réception autorise le candidat à démarrer le projet **sans que cela n'engage le comité de sélection à retenir son projet.**

Composition du dossier :

Pour les 4 dispositifs :

☐	Dossier complété via le portail i-citoyen ;
☐	Fiches techniques complétées avec le CNPF (visite préalable obligatoire avec le CNPF)
☐	Un extrait de plan cadastral de la ou des parcelles concernées.
☐	Un titre de propriété.
☐	Un RIB.
☐	Une copie Du numéro d'agrément et de la date de validité d'un document de gestion durable (CBPS, PSG) si le propriétaire en dispose d'un.
☐	Convention à signer <u>uniquement si le dossier est retenu</u>

Etape 2 : Instruction des dossiers.

Vérification de la conformité et de la recevabilité du dossier par les services.

Instruction technique des candidatures (si nécessaire, visite des parcelles, demande de compléments...).

Sélection des projets par une commission constituée d'1 élu de Roannais Agglomération, d'1 élu de la Communauté de Communes des Pays d'Urfé, d'1 ingénieur/technicien du CNPF, d'1 ingénieur/technicien Roannais Agglomération et d'1 ingénieur/technicien de la Communauté de Communes des Pays d'Urfé se réuniront deux fois par an pour statuer.

Grille de sélection

La sélection de la priorité des dossiers se fera sur la base de la grille de notation suivante qui s'appuie sur les choix techniques des travaux/coupes jugés à partir de la description technique renseignée par le propriétaire dans son dossier : **note sur 10** :

Critères	Note
Descriptif détaillé du peuplement forestier	/4
Cohérence de l'itinéraire sylvicole choisi	/3
Adéquation choix essence(s) avec la station forestière (dispositifs 1 et 2)	/3
Intérêt des coupes d'irrégularisation (dispositif 3)	/3
Intérêt de maintenir sa hêtraie (dispositif 4(a))	/3
Intérêt des coupes d'amélioration (dispositif 4(b))	/3
Note finale	/10

Nota : toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Notification aux porteurs de projets.

A partir de la notification, les porteurs de projets auront 2 ans pour réaliser les travaux.

Versement des subventions.

Le versement des subventions se fera après l'achèvement des travaux sur présentation d'une facture acquittée pour l'aide aux coupes d'amélioration en hêtraie ou l'aide au marquage de coupes de conversion en irrégularisation de la sapinière, et d'une visite de réception des travaux pour les dispositifs 1,2,3 et 4b

4 Engagements contractuels des bénéficiaires des aides

Dès le dépôt des dossiers, les porteurs de projets s'engagent à :

- Adhérer dans les **2 ans** à une association de propriétaires sylviculteurs ;
- Adhérer dans les **2 ans** à un document de gestion durable (CBPS, PSG...)

Pour les travaux de plantations (dispositifs 1 et 2), le bénéficiaire s'engage à :

- Assurer l'entretien des plantations (débroussaillage les 5 premières années) ;
- Réaliser le regarnissage en cas de mortalité (80 % de reprise)

Pour les travaux de gestion et d'amélioration des sapinières et des hêtraies (dispositifs 3 et 4), le bénéficiaire s'engage à maintenir et gérer sa parcelle/ses parcelles pendant une durée minimale de 10 ans.

5 Contrôles

Roannais Agglomération et la Communauté de Communes se réservent le droit de se rendre dans les parcelles pour vérifier la conformité des travaux subventionnés, et de demander des pièces justificatives des engagements listés ci-dessus sur une durée de 3 ans après le versement des subventions.

En cas de non-respect de la conformité des travaux et/ou des engagements par le bénéficiaire, Roannais Agglomération et la Communauté de Communes des Pays d'Urfé se réservent le droit de demander le remboursement des aides. Le cas échéant, le propriétaire recevra en premier lieu une mise en demeure et en second lieu un courrier recommandé si la situation n'est pas régularisée.

Roannais Agglomération et la Communauté de Communes se réservent le droit de se rendre dans les parcelles de hêtraies et de sapinières subventionnés dans le cadre de la signature d'une convention de maintien d'une durée de 10 ans et cela pour toute la durée de la convention.